

S.A.I.A.- Syndicat Autonome des Internes d'Alsace

Mess des Internes – Hôpital Civil – 1 place de l'Hôpital – BP 426, 67091 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03.88.11.60.70 / 06.02.45.94.03 – www.saia.alsace – contact@saia.alsace

Président : Jérémie Lespinasse – Vice président : Pierre Gitz – Trésorier : Clément Hugueny –

Secrétaires générales : Clémentine Ragondet, Cléa Diane Amann

Objet : Modification des statuts

Madame le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire savoir que lors de l'assemblée générale du 07/05/2024, les statuts du **Syndicat Autonome des Internes d'Alsace (SAIA)** ont fait l'objet d'une modification.

Les références du SAIA sont les suivantes :
n° I290-481, SIREN 352 581 615 000 15.

En vous priant de prendre bonne note de cette modification, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Jérémie LESPINASSE
Président du SAIA




Pierre GITZ
Vice-président du SAIA



Clément HUGUENY
Trésorier du SAIA



Cléa Diane AMANN
Secrétaire du SAIA



Clémentine RAGONDET
Secrétaire du SAIA

S.A.I.A.- Syndicat Autonome des Internes d'Alsace

Mess des Internes – Hôpital Civil – 1 place de l'Hôpital – BP 426, 67091 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03.88.11.60.70 / 06.02.45.94.03 – www.saia.alsace – contact@saia.alsace

Président : Jérémie Lespinasse – Vice président : Pierre Gitz – Trésorier : Clément Hugueny –

Secrétaires générales : Clémentine Ragondet, Cléa Diane Amann

Chapitre I : DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE – VALEURS

Article I – Titre –

Entre les Internes de Médecine des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et les Internes de toutes Régions nommés au C.H.U. de Strasbourg, il est constitué conformément à la loi du 25 Février 1927 un organe permanent de liaison et de représentation qui prend le titre de :

SYNDICAT AUTONOME DES INTERNES D'ALSACE (S.A.I.A.)

Article II – Objet –

Le S.A.I.A. a pour objet :

1° – d'assurer la liaison et la coordination permanente entre les adhérents afin qu'ils se prêtent secours et assistance.

2° – d'assurer la représentation générale des adhérents internes d'Alsace tant vis-à-vis des pouvoirs publics, de l'administration hospitalière et de l'ARS, que de toute organisation professionnelle en ce qui concerne les positions professionnelles, économiques, morales et sociales ayant fait l'objet d'un accord préalable entre les adhérents.

3° – de proposer aux adhérents toutes actions communes en vue d'améliorer leurs conditions de vie intellectuelle, économique et sociale.

Article III – Siège social –

Le siège social du S.A.I.A. est fixé à l'**Hôpital Civil de Strasbourg** – 1, place de l'Hôpital, 67091 Strasbourg Cedex. Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du Bureau.

Article IV – Durée –

La durée du Syndicat n'est pas limitée.

Article V – Valeurs –

Le Syndicat est autonome et ne peut en aucun cas s'affilier à toute autre association politique ou confessionnelle.

S.A.I.A.- Syndicat Autonome des Internes d'Alsace

Mess des Internes – Hôpital Civil – 1 place de l'Hôpital – BP 426, 67091 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03.88.11.60.70 / 06.02.45.94.03 – www.saia.alsace – contact@saia.alsace

Président : Jérémie Lespinasse – Vice président : Pierre Gitz – Trésorier : Clément Hugueny –

Secrétaires générales : Clémentine Ragondet, Cléa Diane Amann

Chapitre II : MEMBRES

Article I – Membres adhérents –

Peuvent être admis en qualité de membre adhérent :

- Interne des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg inscrit en troisième cycle des études médicales quelque soit sa spécialité
- Interne venant d'un autre CHU de France et rattaché au CHU de Strasbourg (Internes dits « inter CHU » ou « stage hors subdivision »)
- Interne en pharmacie ou odontologie affilié à la faculté de médecine de Strasbourg
- FFI, médecin, pharmacien ou dentiste exerçant en Alsace (ACC, PH, PU-PH, ...)

Les membres sont admis par le Comité Directeur après acquittement de leur cotisation et approbation des présents Statuts du Syndicat. Leur nombre est illimité.

Article II – Cotisation –

L'assiette de la cotisation, son taux et les modalités de perception sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

Elle se fait par prélèvement bancaire automatique.

Chapitre III : ORGANES DÉCISIONNELS

Section I : ASSEMBLEE GENERALE

Article I – Composition de l'Assemblée Générale –

L'assemblée Générale est formée de l'ensemble des Internes des Hôpitaux de Strasbourg qui adhèrent au Syndicat Autonome des Internes d'Alsace. Elle se réunit au moins une fois l'an et sur convocation du Bureau adressée au minimum 8 jours à l'avance par voie électronique, chaque fois que celui-ci le juge nécessaire. En cas d'urgence, le délai de convocation est abaissé à 48 heures.

- L'ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur.
- Son bureau est celui du Comité
- Sauf modifications des statuts, dissolution de la structure ou du Comité Directeur, l'Assemblée délibère valablement quelque soit le nombre des membres présents.
- Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président ou deux membres du Comité Directeur et rendues disponibles pour l'ensemble des membres adhérents.

S.A.I.A.- Syndicat Autonome des Internes d'Alsace

Mess des Internes – Hôpital Civil – 1 place de l'Hôpital – BP 426, 67091 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03.88.11.60.70 / 06.02.45.94.03 – www.saia.alsace – contact@saia.alsace

Président : Jérémie Lespinasse – Vice président : Pierre Gitz – Trésorier : Clément Hugueny –

Secrétaires générales : Clémentine Ragondet, Cléa Diane Amann

Article II – Pouvoirs de l'Assemblée –

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur le rapport général qui rendra compte de l'action entreprise et définira l'action générale à entreprendre dans le cadre des dispositions de l'Article II du Chapitre I.

L'Assemblée Générale nomme par un vote le Comité Directeur et le Bureau.

Article III – Voto –

Sauf modifications des statuts, dissolution du Syndicat ou du Comité Directeur, l'Assemblée Générale délibère à la majorité des voix des membres présents.

Section II : BUREAU

Article I – Composition du Bureau –

Le Syndicat est administré par un Bureau élu par l'Assemblée Générale pour un an et formé au minimum d'un Comité Directeur composé de 4 membres dont :

- Un Président
- Un Vice-président
- Un Trésorier,
- Un Secrétaire Général.

Entre les autres membres sont réparties, au début de chaque année, les différentes fonctions à assumer.

La présidence et la vice-présidence doivent être confiées à un binôme d'internes de médecine générale / autre spécialité afin d'assurer une représentation équitable.

Si, et seulement si, il n'est pas possible de former un binôme mixte médecine générale / autre spécialité par manque de candidat pour les deux postes sus-cités, ceux-ci pourront être assurés par un binôme de même spécialité.

Les modalités d'élection des membres du Bureau sont spécifiées dans le Règlement Intérieur. Les membres du Bureau sont rééligibles.

Article II – Prérogatives du bureau –

Le Bureau représente le Syndicat Autonome des Internes d'Alsace et exerce tous ses droits. Il a qualité pour prendre toute décision tendant à la réalisation des objets définis aux présents statuts.

Il peut déléguer à un de ses membres telles parties de ses pouvoirs qu'il jugera convenable.

Le Bureau ne peut être dissout ou mis en sommeil que par l'Assemblée Générale.

S.A.I.A.- Syndicat Autonome des Internes d'Alsace

Mess des Internes – Hôpital Civil – 1 place de l'Hôpital – BP 426, 67091 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03.88.11.60.70 / 06.02.45.94.03 – www.saia.alsace – contact@saia.alsace

Président : Jérémie Lespinasse – Vice président : Pierre Gitz – Trésorier : Clément Hugueny –

Secrétaires générales : Clémentine Ragondet, Cléa Diane Amann

Article II – Responsabilités du Bureau –

Les membres du Bureau ne contractent à raison de leur gestion aucune obligation personnelle ni solidaire, relativement aux engagements du Syndicat. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Article III – Réunions –

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président ou sur demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et divulguées aux adhérents du Syndicat.

Chapitre IV : ORGANISATION FINANCIÈRE

Article I – Les ressources –

Les ressources du Syndicat se composent :

- des cotisations de ses membres
- de l'intérêt des fonds placés
- des donations et dons, legs de diverses natures ainsi que de toutes autres subventions
- de toutes autres ressources autorisées par la loi

Article II – Les dépenses –

Les dépenses du Syndicat sont déterminées par le Comité Directeur et sont fonction de la réalisation de son programme.

Article III – Durée de l'exercice –

L'exercice financier commence le 1^{er} Décembre et prend fin le 30 Novembre de l'année suivante.

Article IV – Représentation

Le Syndicat est représenté en Justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou par toute autre personne déléguée à cet effet pour le Comité Directeur.

S.A.I.A.- Syndicat Autonome des Internes d'Alsace

Mess des Internes – Hôpital Civil – 1 place de l'Hôpital – BP 426, 67091 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03.88.11.60.70 / 06.02.45.94.03 – www.saia.alsace – contact@saia.alsace

Président : Jérémie Lespinasse – Vice président : Pierre Gitz – Trésorier : Clément Hugueny –

Secrétaires générales : Clémentine Ragondet, Cléa Diane Amann

Chapitre V : MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION

Article I – Modifications des Statuts –

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Comité Directeur ou de la moitié des adhérents du Syndicat au moins. Dans ce dernier cas, la proposition écrite est soumise au Comité Directeur au minimum un mois avant la séance de l'Assemblée Générale appelée à statuer. Dans tous les cas, celle-ci devra être convoquée au minimum 8 jours à l'avance par voie électronique et la convocation devra comporter le texte des modifications proposées.

L'Assemblée Générale doit, pour statuer valablement, comprendre au moins les 2/3 des membres adhérents. Elle statue à la majorité des deux tiers des membres adhérents présents.

Si le quorum n'a pu être obtenu, une deuxième Assemblée Générale devra être convoquée selon les mêmes modalités. Celle-ci statuera valablement à la majorité des deux tiers quel que soit le nombre de membres présents.

Article II – Dissolution du Syndicat –

La dissolution du Syndicat ou du Comité Directeur ne pourra être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée conformément aux prescriptions légales.

Celle-ci doit, pour statuer valablement, comprendre au moins les 2/3 des membres adhérents. Elle statue à la majorité des deux tiers des membres adhérents présents.

Si le quorum n'a pu être obtenu, une deuxième Assemblée Générale devra être convoquée selon les mêmes modalités. Celle-ci statuera valablement à la majorité des deux tiers quel que soit le nombre de membres présents.

Article III – Attribution de l'actif –

En cas de dissolution volontaire statuaire ou prononcée en justice, les biens du syndicat seront dévolus à l'association Bureau Associatif des Internes Strasbourgeois (BAIS).

Article IV – Publication –

Le Comité remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 25 Février 1927.

S.A.I.A.- Syndicat Autonome des Internes d'Alsace

Mess des Internes – Hôpital Civil – 1 place de l'Hôpital – BP 426, 67091 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03.88.11.60.70 / 06.02.45.94.03 – www.saia.alsace – contact@saia.alsace

Président : Jérémie Lespinasse – Vice président : Pierre Gitz – Trésorier : Clément Hugueny –

Secrétaires générales : Clémentine Ragondet, Cléa Diane Amann

Chapitre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article I – Règlement Intérieur –

Le Bureau fixe par voie de règlement intérieur les modalités suivant lesquelles les moyens d'action du Syndicat s'exerceraient.

Article II – Validité des Statuts –

Les présents Statuts annulent et remplacent les autres conventions relatives à leur objet et contiennent l'intégralité du consentement des parties.

La nullité d'une ou de plusieurs des stipulations des présents Statuts n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des Statuts.

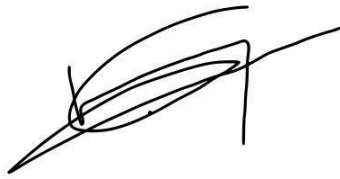
Les stipulations des présents Statuts doivent être interprétées dans le sens de leur conformité au Droit Français.



Jérémie LESPINASSE
Président du SAIA



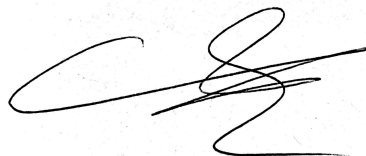
Pierre GITZ
Vice-président du SAIA



Clément HUGUENY
Trésorier du SAIA



Cléa Diane AMANN
Secrétaire du SAIA



Clémentine RAGONDET
Secrétaire du SAIA